Séance du conseil municipal du mardi 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi seize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAIGNOT, 1ère adjointe – M. Alain BRARD, 2ème adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4ème adjoint - M. Lawrence BARBIER - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE *(à partir de 19h10, question n° 2)* - Mme Carole VIVIER - M. Jacques BROSSARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

Etaient absents : Mme Morgane BERNARD, 5ème adjointe - M. Jérôme LEGOFF - Mme Christelle LEMAIRE - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK - M. Jérôme PAPELARD.

Pouvoirs : Mme Morgane BERNARD à Mme Caroline GAIGNOT,
M. Jérôme LEGOFF à M. Fabrice ROTH,
M. Lionel MAUFRAIS à M. Jacques BROSSARD,
M. Jérôme PAPELARD à Mme Gaëlle JEANNE.

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 10 janvier 2024 et affichée à la porte de la Mairie le 10 janvier 2024.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 16 janvier 2024.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 19 décembre 2023 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

Délibération n° 2024-01-01

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les divers projets en cours de réalisation ou à venir et notamment :
- transformation de 2 salles communales en Centre de Santé,
- aménagement de l'étage de la salle polyvalente Jean de Beaumanoir,
- acquisition d'un bâtiment avec terrain en vue d'y créer un Centre Technique Municipal ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € auprès d'un établissement financier pour financer le décalage entre le paiement des dépenses d'investissement et l'encaissement des subventions ;

Considérant la consultation de 4 établissements financiers en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, le 10 janvier 2024, 2 offres ont été reçues :
- Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire,
~~~~~

- Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, filiale de Crédit Mutuel Arkéa ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 2 (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS)**),**

- **DECIDE** d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire selon les conditions suivantes :

- **Montant :** 400 000 €
- **Durée :** 12 mois
- **Taux variable :** indice EURIBOR 1 SEMAINE + marge de 0.50 %
- **Frais de dossier :** 0.10 % du montant emprunté
- **Commission de non utilisation :** 0.10 % de la différence entre la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen
- **Délais de traitement des demandes :**
  - ✓ Demande de tirage : J+1 (si demande entre 7h00 et 16h30)
    J+2 (si demande entre 16h30 et 21h00)
  - ✓ Demande remboursement : J+1 (si demande entre 7h00 et 16h30)
    J+2 (si demande entre 16h30 et 21h00)

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment la convention de ligne de trésorerie à intervenir ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demandes de fonds, remboursements, paiements des intérêts et des frais) ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2024-01-02

Objet : Mise aux normes de la main-courante du terrain d'honneur de football : demande de subvention a Fonds d'Aide au Football Amateur

Considérant que l'actuelle main-courante du terrain d'honneur de football ne répond pas aux normes de la Fédération Française de Football notamment en termes de sécurité pour les spectateurs ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de la remplacer ;

Vu le projet de mise aux normes de la main-courante du terrain d'honneur de football ;

Vu le plan de financement prévisionnel du projet ;

Mme Gaëlle JEANNE entre en séance à 19h10 et prend part aux délibérations et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le projet de mise aux normes de la main-courante du terrain d'honneur de football,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet,
~~~~~

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur,
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux en 2024.

~~~~~

Délibération n° 2024-01-03

Objet : Dinan Agglomération : avis sur le projet de modification n° 3 du PLUiH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 I 2° qui dispose que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences « en matière d'aménagement de l'espace communautaire : /…/ plan local d'urbanisme /…/ » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-001 du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2021-087 du 27 septembre 2021 approuvant la Charte d'évolution du PLUiH ;

Vu les articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2023-066 du 26 juin 2023 relative à la modification n° 3 du PLUiH ;

Vu l'arrêté du Président de Dinan Agglomération n° AP-2023-053 du 26 juin 2023 prescrivant la modification de droit commun n° 3 du PLUiH ;

Vu le projet de modification n° 3 du PLUiH ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DEMANDE** les modifications au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération suivantes :
  - Modification de l'OAP n° 056-7 secteur Le Champs St Pierre : suppression de l'espace boisé à préserver.

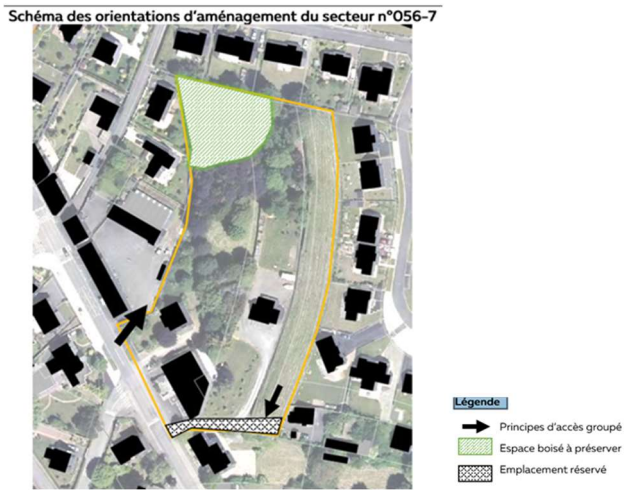
~~~~~

Une analyse phytosanitaire et écologique des arbres existants déterminera l'espace de nature en ville à préserver.

- Modification de l'OAP n° 056-5 rue de La Fontaine - rue de l'Hôpital : accès à envisager rue de l'hôpital / à déplacer via la parcelle F 203 pour emplacement réservé voirie.

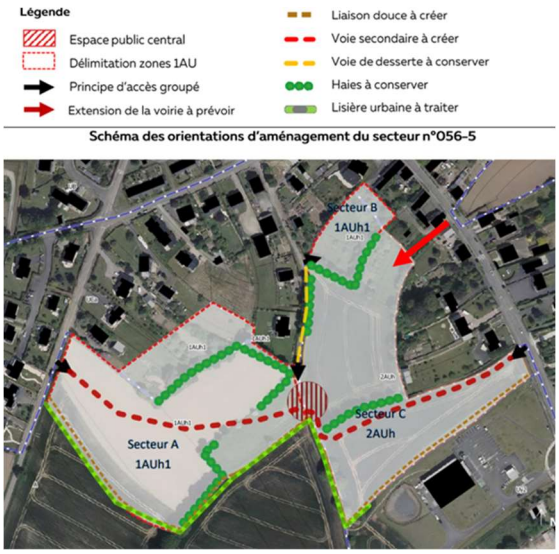

- Demande création d'un emplacement réservé « commerce et logement » / parcelle AB 2, rue Jean de Beaumanoir.

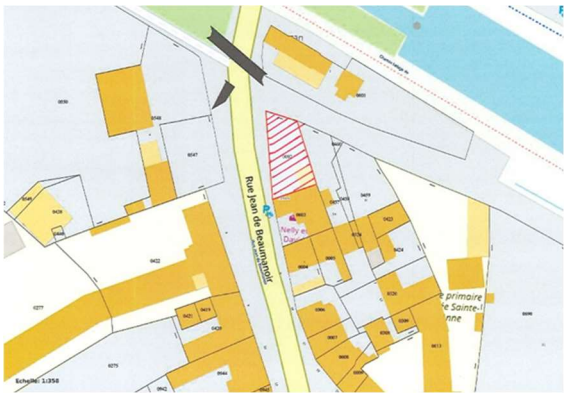

- Demande du propriétaire, Mme LOINSARD, pour un changement de destination possible en habitation du bâtiment sis le bas Fougeray, parcelles F763 – F764

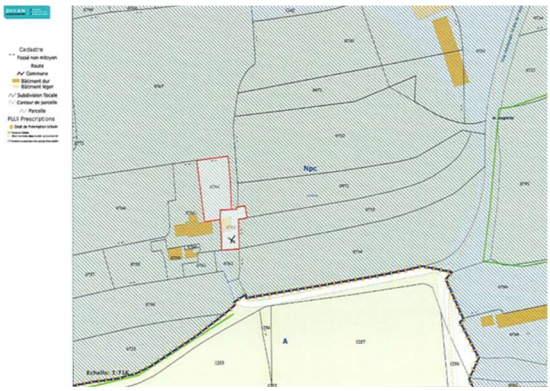

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Dinan Agglomération.

~~~~~

Délibération n° 2024-01-04

Objet : Dénomination de voie – Lotissement du Champs Berthelot « Esprit Champêtre »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 qui dispose en son alinéa premier que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Considérant la nécessité de dénommer la voie ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de dénommer cette voie de la manière suivante :
  - Impasse Anjela DUVAL,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise :
  - au Centre des Impôts Fonciers,
  - aux services postaux,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
  - à la Gendarmerie,
  - aux opérateurs GPS.

~~~~~

Délibération n° 2024-01-05

Objet : Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (29/35 h) et suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (29/35 h)

Vu les articles L313-1 et L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) ;

Considérant qu'un agent occupant un emploi d'adjoint a obtenu le concours d'ATSEM principal de 2ème classe ;

Considérant qu'au regard des missions exercées par cet agent, il convient de le nommer sur un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe ;

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (29/35 h) et de créer un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (29/35 h) à compter du 1er mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (29/35 h) et de créer un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (29/35 h) à compter du 1er mars 2024,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

Délibération n° 2024-01-06

Objet : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (23.75/35 h)

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant qu'il convient de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (23.75/35 h) exerçant la fonction d'agent de restauration scolaire suite à la mutation de l'agent occupant cet emploi dans une autre collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (23.75/35 h) à compter du 1er janvier 2024,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

~~~~~

Délibération n° 2024-01-07

Objet : Dinan Agglomération : Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau potable et assainissement 2022

En vertu de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

- les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1413-1, L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance ;

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 novembre 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du Rapport relatif au Prix et à la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022,

- **PRÉCISE** que ce rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

~~~~~

Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2024 : n° 2024-01-01, 2024-01-02, 2024-01-03, 2024-01-04, 2024-01-05, 2024-01-06 et 2024-01-07.

M. Patrice GAUTIER	Mme Caroline GAIGNOT	M. Alain BRARD
Mme Jacqueline PLANCHOT	M. Loïc MAUFRAIS	*Absente* Mme Morgane BERNARD
Absent M. Jérôme LEGOFF	M. Lawrence BARBIER	*Absente* Mme Christelle LEMAIRE
M. Fabrice ROTH	M. Vincent LAGOGUÉ	Mme Gaëlle JEANNE
Mme Carole VIVIER	M. Jacques BROSSARD	*Absent* M. Lionel MAUFRAIS
Absente Mme Leila ELABDI	*Absente* Mme Sophie DE COCK	*Absent* M. Jérôme PAPELARD

Mme Sabrina PIEDEVACHE		

Affiché le : 18-01-2024